

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST
Procès-verbal de séance

République Française
DEPARTEMENT DE LA MANCHE

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU SCOT
2023-02 du 31 MARS 2023

Nombre de délégués : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Pouvoirs : 00
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un du mois de mars à 09 heures 30 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT Centre Manche Ouest, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint-Malo-de-la-Lande sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, président.

Etaient présents :

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche		
CLOSET Guy	X	Excusé
GILLES Christophe	X	
HEBERT Anne		
LECLERE Alain		Excusé
LEFORESTIER Noëlle	X	
LEMOIGNE Henri		
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage		
BINET Jean-René	X	
BOUILLON Emmanuelle	X	Représentée par GIGAN Aurélie
BOURDIN Jean-Dominique	X	
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	
GALBADON Grégory	X	
GRANDIN Sébastien	X	Représenté par Florent DELIVERT
HENNEQUIN Claude	X	
JOUANNO Guy		Excusé
LEBARGY Marie-Ange		
LEGOUBEY Jean-Pierre		
MACE Richard		
ROBIOLLE Hubert		
SALVI Martial	X	
TEYSSIER Louis	X	

SUPPLEANTS :

DELIVERT Florent suppléé GRANDIN Sébastien.
GIGAN Aurélie suppléée BOUILLON Emmanuelle.

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : BOURDIN Jean-Dominique.

Assistaient également à la réunion :

Syndicat mixte du SCOT : CHABERT Olivier, directeur - MONTARRY Jérôme, chargé de mission - DAMAS Jocelyne, responsable administrative et financière.

Direction des finances de Coutances mer et bocage : JOURDAN David, directeur et FOUCHER Chloé, agent comptable.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST
Procès-verbal de séance

Le président accueille les délégués syndicaux, procède à l'appel nominal des délégués, constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Délibération 2023-03-31-01 - Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au vote du compte administratif.

Résultats budgétaires de l'exercice

41300 - SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	325 123,26	105 160,00	430 283,26
Titres de recette émis (b)	300 000,00	68 707,65	368 707,65
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	300 000,00	68 707,65	368 707,65
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	152 822,00	105 160,00	257 982,00
Mandats émis (f)	61 609,98	87 116,01	148 725,99
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	61 609,98	87 116,01	148 725,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(a - h) Excédent	238 390,02		238 390,02
(a - d) Déficit		18 408,36	18 408,36

41300 - SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	25 123,26		238 390,02		263 513,28
Fonctionnement	36 452,35		-18 408,36		18 043,99
TOTAL I	61 575,61		219 981,66		281 557,27
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	61 575,61		219 981,66		281 557,27

Après vérification et rapprochement entre les écritures effectuées par le comptable et l'ordonnateur, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **constate et approuve** l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général du syndicat mixte du SCOT Centre Manche Ouest pour 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme.

Délibération 2023-03-31-02 - Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif 2022

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président de séance. Le président du syndicat mixte du Scot peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** comme président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2022 Monsieur Thierry RENAUD, vice-président.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST
Procès-verbal de séance

Délibération 2023-03-31-03 - Approbation du compte administratif

Hors de la présence de Monsieur Jean-René BINET, président du Syndicat mixte du SCoT, le Comité syndical siégeant sous la présidence de séance de Monsieur Thierry RENAUD, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** le compte administratif du Syndicat Mixte du SCoT pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

chapitre	libellé chapitre	BUDGET PRIMITIF 2022	REALISATIONS 2022
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
011	Charges à caractère général	12 860,00 €	11 658,41 €
012	Charges de personnel	60 000,00 €	50 200,00 €
65	Charges de gestion courante	30 300,00 €	25 120,18 €
66	Charges financières	2 000,00 €	137,42 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		105 160,00 €	87 116,01 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	36 452,35 €	
74	Dotations et participations	68 707,65 €	68 707,65 €
75	Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		105 160,00 €	68 707,65 €
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	7 500,00 €	7 225,73 €
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	2 574,25 €
204	Subventions d'investissement		
23	Immobilisations corporelles	137 322,00 €	51 810,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		152 822,00 €	61 609,98 €
001	Excédent d'investissement reporté	25 123,26 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
106	Dotations fonds divers	0,00 €	0,00 €
13	Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €	300 000,00 €
20	Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme		
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		325 123,26 €	300 000,00 €

Résultats d'exécution du budget de l'exercice 2022	
Résultat d'exécution de fonctionnement 2022	
résultat de fonctionnement 2022	-18 408,36 €
excédent de fonctionnement reporté 2021	36 452,35 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022	18 043,99 €
Résultat d'exécution d'investissement 2022	
résultat d'investissement 2022	238 390,02 €
excédent d'investissement reporté 2021	25 123,26 €
Excédent d'investissement reporté 2022	263 513,28 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST
Procès-verbal de séance

Délibération 2023-03-31-04 - affectation du résultat de l'exercice 2022

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables de la M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif, pour le budget primitif 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Il est proposé au Conseil syndical de procéder à l'affectation définitive des résultats 2022 du Budget Principal, dont le détail est indiqué ci-après :

<i>Affectation définitive des résultats 2022</i>	
<i>Solde de la section de fonctionnement 2022</i>	<i>18 043,99 €</i>
<i>solde de la section d'investissement 2022</i>	<i>263 513,28 €</i>
solde des restes-à-réaliser 2022	0,00 €
besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Report en recettes d'investissement au 001	263 513,28 €
Report en dépenses d'investissement au 001	0,00 €
Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	0,00 €
affectation en recettes de fonctionnement au 002	18 043,99 €
affectation en dépenses de fonctionnement au 002	0,00 €

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'affectation définitive des résultats 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme.

Délibération 2023-03-31-05 - vote du budget primitif 2023

Le président présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2023.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST
Procès-verbal de séance

chapitre	libellé chapitre	BUDGET PRIMITIF 2022	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2023
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
011	Charges à caractère général	12 860,00 €	23 085,00 €
012	Charges de personnel	60 000,00 €	73 600,00 €
65	Charges de gestion courante	30 300,00 €	29 950,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €	2 200,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		105 160,00 €	128 835,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	36 452,35 €	18 043,99 €
74	Dotations et participations	68 707,65 €	110 791,01 €
75	Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		105 160,00 €	128 835,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	7 500,00 €	29 045,00 €
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	11 000,00 €
204	Subventions d'investissement		2 000,00 €
23	Immobilisations corporelles	137 322,00 €	166 400,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		152 822,00 €	208 445,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	25 123,26 €	263 513,28 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
106	Dotations fonds divers	0,00 €	0,00 €
13	Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €	- €
20	Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme		400,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		325 123,26 €	263 913,28 €

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** le budget primitif du syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances pour l'année 2023.

Il est précisé que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

- Par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- Par chapitre pour la section fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme.

Délibération 2023-03-31-06 - Actualisation de l'AP-CP relative à la révision du SCoT Centre Manche Ouest

La révision du SCoT constitue un projet d'investissement pluriannuel. La mise en place d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements.

Cette méthode permet de :

- faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets ;
- accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ;
- limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la collectivité ;
- augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST
Procès-verbal de séance

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les AP sont un outil budgétaire de mobilisation de crédit. Elles permettent justement d'établir la corrélation entre la programmation (PPI) et la capacité financière de la Collectivité.

Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les CP. Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites dans un échéancier de CP. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP (Art L 2311-3 du CGCT).

Le montant de l'AP proposée correspond au montant prévisionnel global de l'opération toutes dépenses confondues, soit **283 910€ TTC**. Les crédits de paiement prévus pour 2022-2024 seront, chaque année, actualisés pour tenir compte de l'avancement des travaux.

***Actualisation de l'AP/CP Révision du SCoT :**

Numéro et libellé de l'Autorisation de Programme		AP Votée	Crédits de Paiement		
			2022	2023	2024
			Réalisé	CP 2023	CP 2024
AP-2022-01-SCOT	Révision du SCOT	283 910 €			
	article 2033 - frais d'insertion		2 220 €	5 000 €	5 000 €
	article 2051 - concessions et droits similaires		354 €	6 000 €	6 000 €
	article 232 - immobilisations incorporelles en cours		51 810 €	166 400 €	41 126 €
Total dépenses			54 384 €	177 400 €	52 126 €

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'actualisation de l'AP/CP « Révision du SCoT ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme.

QUESTIONS DIVERSES

1. Recrutement d'une stagiaire + alternance.

Le Président indique que par délibération du 13 janvier 2021, le Comité syndical a autorisé le Président à faire appel à des stagiaires et/ou avoir recours au contrat en alternance.

A compter de juin 2023, nous accueillerons, Madame Juliette LETAROUILLY en formation MASTER 1 Aménagement Durable, Urbanisme Rénové pour une durée de 10 mois.

Madame LETAROUILLY sera recrutée pour effectuer un stage d'une durée de 1 mois et demi du 2 mai au 16 juin 2023, à l'issue de son stage, elle sera recrutée en alternance pour une durée de 10 mois de juin 2023 à septembre 2024. La rémunération annuelle est estimée à 11 066 €.

Au regard de la qualité du travail réalisé, une gratification supplémentaire pourra être proposée.

Les élus souhaitent que soit délibérée lors du prochain Comité syndical la possibilité de fixer un montant de gratification pour la période de stage.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST
Procès-verbal de séance

2. **Porté à connaissance : retour sur la réunion SRADDET organisée mardi dernier concernant la modification en cours**

Deux questions abordées :

1 - Territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière :

A quelle échelle, souhaitons-nous que la Région Normandie territorialise les objectifs de réduction de la consommation foncière pour notre territoire ? Echelle de l'EPCI ou échelle du SCoT ?

Concernant le territoire du SCoT Centre Manche Ouest, la maille de l'EPCI a été proposée et a été prise en compte par la Région Normandie.

En application des indicateurs retenus par la Région à l'échelle de cette maille, les objectifs ont été présentés en pourcentage de réduction. Les critères sont rappelés :

- Dynamiques d'emploi ;
- Consommation d'espaces passée ;
- Armature territoriale ;
- Evolution démographique ;
- Biodiversité et continuités écologiques.

Les objectifs de consommation d'espaces :

- Coutances Mer et Bocage : - 45,7 %
- Côte Ouest Centre Manche : - 56,7 %

2 - Outils pour le calcul de l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Grégory GALBADON évoque le changement de modèle d'aménagement pour éviter l'étalement urbain. Il souhaite des éclairages sur les critères qui ont permis d'aboutir aux taux présentés.

Jean-René BINET indique qu'une note de synthèse sera partagée avec les membres du Comité Syndical.

La prise en compte des projets d'intérêt régionaux est prise en compte à :

- 70 % sur l'enveloppe régionale
- 30 % sur l'enveloppe locale

Pour le SCoT : l'axe Saint-Lô/Coutances est pris en compte, ainsi que le recul du trait de côte.

Le choix de la base de données de référence pour calculer la réduction de la consommation d'espace : CEREMA (Etat) ou CPF (EPFN) ? CCF (cartographie de la Consommation Foncière).

Nos territoires ont proposé CEREMA, la Région Normandie a fait le choix de la base de l'EPFN (Établissement Public Foncier de Normandie).

Jean-Dominique BOURDIN indique que pour le Président de Région, le choix de cette base ne remet pas en question l'équilibre général et permet de se projeter vers la réduction de l'artificialisation.

Jean-René BINET explique que le travail de traduction réglementaire notamment en termes de zonage est en cours avec nos bureaux d'études : comment rendre lisible la réduction de l'artificialisation en parallèle de celle de la consommation.

En parallèle, des évolutions nationales sont en débat, l'Assemblée Nationale suivra-t-elle le sénat concernant la proposition de 1 ha à donner par commune ?

Jean-Dominique BOURDIN indique que cette proposition fait débat.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST
Procès-verbal de séance

Florent DELIVERT pose des questions quant à la réduction et l'imputation depuis 2021.

Jean-René BINET indique que c'est l'enjeu du sursis à statuer. En parallèle le projet d'évolution de loi proposerait un sursis à statuer ZAN qui pourrait être mobilisé de manière spécifique sans attendre le débat du PADD des PLUi.

Florent DELIVERT rappelle les contraintes du RNU.

Louis TEYSSIER : pour les communes qui ont un PLUi c'est encore possible d'aménager, pour les communes au RNU le régime est plus stricte, notamment concernant les communes littorales.

Aurélie GIGAN souhaite développer un nouveau modèle d'aménagement et dépasser les chiffres.

Jean-René BINET indique que nous sommes nécessairement dans une dynamique de changement.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 11H00

Le Président,
Jean-René BINET



Le secrétaire de séance,
Jean-Dominique BOURDIN

